

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE
PROVENCE

COMMUNE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°26/2025

**LEVÉE DE LA RESTRICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU DU
ROBINET**

Le Maire de la Commune de La Garde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT le rapport favorable des dernières analyses de l'eau du robinet réalisées par le Laboratoire Carso ce mercredi 9 juillet ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'eau du robinet à des fins de consommation humaine, à savoir la boisson, la préparation des aliments et le lavage des dents, est de nouveau autorisée.

Fait à LA GARDE, le vendredi 11 juillet 2025.

Le Maire de La Garde,
Joël LAUGIER

